



COPE Ontario

Politique contre le harcèlement

COPE Ontario veut assurer un environnement exempt de toute forme de harcèlement.

Toute interaction durant les activités du COPE Ontario – réunions, sessions de formation, conférences, congrès, etc. – doit reposer sur le respect mutuel qui est un principe essentiel. La coopération des personnes dirigeantes de toutes les sections locales nous est nécessaire pour créer un milieu de travail exempt de harcèlement.

Le harcèlement est un problème sérieux, car il crée un sentiment de malaise, d'humiliation et d'inconfort.

Le harcèlement est l'expression de pouvoir et de supériorité perçue par le(s) harceleur(s) envers une autre personne pour des raisons sur lesquelles la victime n'a que peu ou aucun contrôle comme le sexe, l'origine ethnique, l'âge, la religion, la couleur, l'état civil, l'orientation sexuelle, le handicap, les convictions politiques ou religieuses, le pays ou le lieu d'origine.

Le harcèlement ainsi motivé peut donner lieu à une plainte.

Le harcèlement peut se définir comme toute action importune et indésirable verbale ou physique, unique ou répétée, commise par qui que ce soit, dans le but d'humilier, d'insulter ou d'abaisser. Dans ce contexte, les termes « importun » et « indésirable » désignent tout geste non désiré par la victime de harcèlement connu, ou qui devrait raisonnablement être connu du harceleur.

Notre SYNDICAT défend deux principes fondamentaux: les droits de la personne et la solidarité. Nous, les membres du SEPb, sommes toutes et tous tenus de combattre le harcèlement. COPE Ontario considère le harcèlement, quel qu'il soit, comme une faute grave. Les plaintes en matière de harcèlement commis lors d'une activité de COPE Ontario feront l'objet d'une enquête. Une infraction au présent règlement pourrait entraîner l'expulsion du/des harceleur(s) de l'activité.

Toutes les plaintes seront traitées de façon confidentielle.